

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

<p>COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p>des 26 et 30 novembre 2024</p> <p>Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024</p>

DELIBERATION N° 3

***OBJET : Autorisation de prise de participation du SIED 70 dans la société de projet (SAS)
« Le Grand Plain de Soleil », porteuse de la centrale photovoltaïque au sol à Chaux-la-Lotière (70145)***

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 Mwc (Mégawatts crêtes) à Chaux-la-Lotière (70145).

La société de projet « le Grand Plain de Soleil » (ci-après dénommée la « Société Projet ») doit être créée avant de déposer le permis de construire afin de le déposer en son nom. Il est prévu de déposer le permis de construire en 2025, la Société Projet en amont, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables. Ainsi le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2253-1 alinéa 2, précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société commerciale « dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe, ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe ».

Au terme de sa création, l'actionnariat de la Société Projet (SAS) au capital de 1 000 €, sera le suivant :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 25 % SIED 70
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- 5% Commune de Boulton
- 5% CC du Pays Riolois

Le siège social de la Société Projet sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

Lorsque les autorisations nécessaires à la construction du projet seront obtenues, la phase d'investissement sera amorcée (2027). A ce stade, les fonds propres à apporter par les Associés au moment de l'investissement sont estimés à environ 780 000 € ; le reste du besoin d'investissement global, estimé à 3 120 000 €, sera couvert par un emprunt bancaire.

En phase d'investissement, la composition de la Société pourra être revue afin d'intégrer une structure citoyenne.

Monsieur le Président présente les projets de statuts ainsi que le pacte d'associés et le contrat de développement qui ont été joints au rapport transmis préalablement aux délégués.

Les membres du Comité qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce Projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, sont invités à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.



Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** le SIED 70 à entrer au capital de la Société Le Grand Plain de Soleil sous forme de SAS au capital de 1000€ ;
- 2) **AUTORISE** la souscription par le SIED 70 de 250 actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société Projet. Étant précisé que la somme correspondante, à savoir 250 euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital de la Société Projet sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention capital (%)
SEML Côte-d'Or Energies	550	1	550	55 %
SIED 70	250	1	250	25 %
Commune de Chaux-la-Lotière	100	1	100	10 %
Commune de Boulton	50	1	50	5 %
Communauté de Communes du Pays Riolais	50	1	50	5 %
TOTAL	1000	1	1 000	100 %

- 3) **APPROUVE** les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) ;
- 4) **NOMME** Monsieur Pascal GAVAZZI, 1er vice-président du SIED 70, représentant du SIED 70 dans les instances de la Société Projet ;
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'associés, et tout autre document nécessaire pour la prise de participation dans la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.

PJ : 3

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241130-DEL IB3C5301